

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 22 mars 2013 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux présentant un risque important pour la santé humaine et dont la publicité est soumise à autorisation préalable en application de l'article L. 5213-4 du code de la santé publique**

NOR : AFSP1307830A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5213-4 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux présentant un risque important pour la santé humaine et dont la publicité est soumise à autorisation préalable en application de l'article L. 5213-4 du code de la santé publique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 24 septembre 2012 susvisé est ainsi modifiée :

Au I, les mots : « Chirurgie réparatrice » sont supprimés.

Au II, les mots : « cardiologie : », « chirurgie réparatrice : », « orthopédie-traumatologie : », « ophtalmologie : », « spécialité médicale et chirurgicale : » et « neurologie-neurochirurgie : » sont supprimés.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mars 2013.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

J.-Y. GRALL